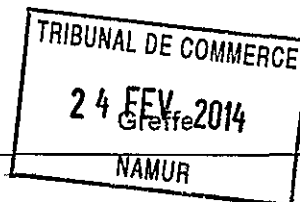


**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



14057123



N° d'entreprise : 0870.024.969

Dénomination

(en entier) : **HORIZON- HD**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 5020 Namur (Champion), rue Eugène Copette, 27

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation du capital - Modification des statuts - Pouvoirs

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON à NAMUR, le 19 février 2014, en cours d'enregistrement,

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « HORIZON-HD », dont le siège social est établi à 5020 Namur (Champion), rue Eugène Copette, 27, inscrite au Registre des Personnes Morales, sous le numéro 0870.024.969, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 870.024.969., a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de quarante-cinq mille quatre cent cinquante euros (45.450 EUR), pour le porter de dix-huit mille cinq cent cinquante euros (18.550 EUR) à soixante-quatre mille euros (64.000 EUR), sans création de nouvelles parts sociales.

Les associés ont déclaré que l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée, proportionnellement à leur participation dans le capital actuel, par deux virements qu'ils ont effectué sur un compte ouvert au nom de la société, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de quarante-cinq mille quatre cent cinquante euros (45.450 EUR).

L'assemblée a constaté et requis le notaire instrumentant d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi effectivement porté à soixante-quatre mille euros (64.000 EUR) représenté par cent parts sociales, sans mention de valeur nominale.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQ DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de modifier l'article cinq des statuts en vue de le remplacer par le texte suivant:

"Le capital social est fixé à soixante-quatre mille euros (64.000 EUR). Il est représenté par cent (100,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / centième de l'avoir social, entièrement libérées."

TROISIEME RESOLUTION : POUVOIRS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Monsieur Hervé DELFORGE, gérant, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Il assurera également les modifications nécessaires à l'inscription de la société à la Banque Carrefour des Entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/03/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature